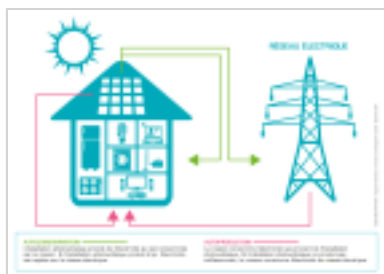


Publication de la loi relative à l'autoconsommation

Source : Loi n°2017-227 du 24 février 2017 ratifiant les ordonnances n°2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité et n°2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et visant à adapter certaines dispositions relatives aux réseaux d'électricité et de gaz et aux énergies renouvelables

Par une loi du 24 février 2017, le Parlement a entendu ratifier l'ordonnance du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité et l'ordonnance du 3 août 2016 relative à la production d'énergies renouvelables, étendre le bénéfice de la réduction tarifaire aux producteurs d'énergies renouvelables, prévoir un mécanisme d'enchère des garanties d'origine, tout en facilitant le recours à l'autoconsommation.



Sur ce dernier point, la loi distingue tout d'abord l'autoconsommation collective de l'autoconsommation individuelle qui est définie comme « *le fait pour un opérateur de consommer lui-même et sur un même site tout ou partie de l'électricité produite par son installation* », la part de l'électricité produite étant consommée soit instantanément, soit après une période de stockage.

La loi prévoit ensuite l'obligation pour les gestionnaires de réseaux de faciliter les conditions de raccordement des petites installations en autoconsommation.

Enfin, le législateur entend soutenir financièrement l'autoconsommation à travers l'établissement, par la Commission de régulation de l'énergie, d'un tarif d'utilisation des réseaux publics spécifique et l'instauration d'un régime fiscal avantageux au profit des exploitants d'installations en autoconsommation d'une puissance inférieure à un certain seuil.